

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 07/07/2022

VOI.22.00.A01792

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE FONTAINE-ARGENT, BOULEVARD
DIDEROT, RUE BEAUREGARD, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ,
AVENUE D'HELVETIE, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, RUE DE LA
CASSOTTE, RUE DE VITTEL et RUE DES CHALETS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01752 en date du 05/07/2022,

Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA

Considérant que des travaux de coulage de cour intérieure rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2022 RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DES CHALETS, BOULEVARD DIDEROT et PLACE PAYOT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A01752 en date du 05/07/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DES CHALETS, BOULEVARD DIDEROT et PLACE PAYOT, est abrogé.

Article 2 : Le 18/07/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 13h00 RUE DE LA MOUILLERE entre l'AVENUE FONTAINE ARGENT et l'AVENUE CARNOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 18/07/2022, un sens interdit est institué de 7h00 à 13h00 RUE DE LA MOUILLERE entre le BOULEVARD DIDEROT et l'AVENUE FONTAINE ARGENT.

Article 4 : Le 18/07/2022, une mise en impasse est instaurée au droit de l'AVENUE FONTAINE-ARGENT de 7h00 à 13h00.

Article 5 : Le 18/07/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 13h00 pour tous les véhicules circulant PLACE PAYOT et se dirigeant RUE DE LA MOUILLERE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD DIDEROT
- RUE BEAUREGARD
- AVENUE FONTAINE-ARGENT



Article 6 : Le 18/07/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 13h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDIEROT et se dirigeant RUE DE LA MOUILLERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DE VITTEL

Article 7 : Le 18/07/2022, les véhicules circulant RUE DES CHALETS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA MOUILLERE, de 7h00 à 13h00.

Article 8 : Le 18/07/2022, les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA MOUILLERE, de 7h00 à 13h00.

Article 9 : Le 18/07/2022, Les véhicules circulant AVENUE FONTAINE ARGENT auront l'obligation de tourner à gauche RUE DE LA MOUILLERE de 7h00 à 13h00, AVENUE FONTAINE-ARGENT.

Article 10 : Le 18/07/2022, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche PLACE PAYOT pour les véhicules en provenance de l'AVENUE EDOUARD DROZ en direction de la RUE DE LA MOUILLERE de 7h00 à 13h00, PLACE PAYOT.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 JUIL. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée